



Commission de Surveillance des Opérations Electorales

PROCES-VERBAL

Réunion du 18/11/2021

Président : M. Gilles POSTERNAK

Présents : MM. Eric SECALOT – Serge BERGIER

Assiste : M. Marc VINCENTI (D.A.)

Cette commission s'est tenue au siège du District Parisien le jeudi 18 novembre 2021.

Assiste à la séance sans voix délibérative : Monsieur le Directeur Administratif du District, pour fournir les informations qui pourraient être utiles à la Commission en vue d'accomplir sa mission.

ORDRE DU JOUR

1) Etude de la candidature de Mme HAOUA Nadia déposée pour l'élection au Comité Directeur du District Parisien de Football (mandature 2020/2024) lors de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2021.

Le Président ouvre la séance à 19h35 et rappelle le processus électoral.

En application de l'Article 16 des Statuts du District Parisien de Football, la Commission est chargée de veiller au respect des dispositions statutaires relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité Directeur.

La démission d'AYMERIC DE TILLY du Comité Directeur amène à mettre en œuvre la procédure prévue dans les statuts :

« En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts. »

Elle a compétence pour se prononcer sur la recevabilité de la candidature proposée par le Président du District. La décision de la commission est prise en premier et dernier ressort.

ETUDE DE LA RECEVABILITE DE LA CANDIDATURE :

La commission étudie les éléments suivants qui ont été fournis à savoir :

- La candidature écrite adressée au Président du District,
- Une photocopie R et V de la pièce d'identité de Madame Nadia HAOUA,
- La déclaration individuelle de non-condamnation de Madame Nadia HAOUA datée et signée.

Après recherche dans FOOT 2000 l'intéressée est licenciée au club de solitaire FC (N° affiliation 550005) sous le numéro 2543895538 depuis plus de 6 mois.

DECISIONS

En vertu des considérants ci-dessus, la Commission juge :

-Que Mme Nadia HAOUA remplit à la date de déclaration de sa candidature les conditions d'éligibilité tant générales que particulières définies (articles 13.2.1 et 13.2.2 des Statuts du District Parisien Football).

-Que la candidature de Mme NADIA HAOUA est recevable et sera proposée au vote des clubs en Assemblée Générale le 27 novembre 2021.

Ce procès-verbal vaut récépissé de décision.

La présente décision est susceptible de contestation devant le Tribunal Judiciaire dans un délai de cinq ans à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans un délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 du Code du sport.

La commission suggère que les services du District établisse un modèle de candidature individuelle dans lequel figurerait le n° de licence ainsi que le club d'appartenance pour les éventuelles prochaines désignations de nouveau membre pour le Comité Directeur.

2) Organisation des votes pendant l'Assemblée Générale du 27 novembre 2021

En fonction de l'ordre du jour arrêté par le Comité Directeur et de la décision de fournir aux membres de l'Assemblée Générale un boîtier de vote électronique, les membres de la commission s'organisent pour gérer au mieux les différents votes prévus au cours de cette assemblée générale.

La Commission suivra particulièrement les questions du quorum, de la procédure électronique des votes.

Un membre de la commission sera délégué tout au long de la matinée à noter les éventuelles infractions ou confusion que pourront lui indiquer les participants à l'AG.

Tous les points à étudier étant épuisés la séance est levée à 19h55.